

Commune de BURNHAUPT LE BAS

Vente des fonds de coupes 2024

Le jeudi 18 avril à 19h à la maison des associations.

| N° de lot (en orange) | Parcelle | Essence majoritaire | Volume estimé (st) | Nb brins sur pied | Observations |
|--------------------------|----------|------------------------|-----------------------|----------------------|---|
| 1 | 16 | MELANGE | 10 | 0 | Houppiers restants après coupe |
| 2 | 16 | MELANGE | 8 | 0 | Houppiers restants après coupe |
| 3 | 16 | MELANGE | 8 | 0 | Houppiers restants après coupe |
| 4 | 16 | HETRE | 7 | 0 | Houppiers restants après coupe |
| 5 | 16 | MELANGE | 15 | 0 | Houppiers restants après coupe |
| 6 | 16 | MELANGE | 8 | 0 | Houppiers restants après coupe |
| 7 | 16 | HETRE | 7 | 0 | Houppiers restants après coupe |
| 8 | 8 | MELANGE | 5 | 0 | Houppiers restants après coupe |
| 9 | 7 | HETRE | 7 | 0 | Houppiers restants après coupe |
| 10 | 7 | HETRE | 13 | 0 | Houppiers restants après coupe |
| 11 | 7 | HETRE | 11 | 0 | Houppiers restants après coupe |
| 12 | 7 | HETRE | 5 | 0 | Houppiers restants après coupe |
| 13 | 3 et 5 | FRENE | 5 | 0 | Houppiers restants après coupe + 5 brins au sol |
| 14 | 19 | FRENE | 8 | 0 | Tas de branches |
| 15 | 37 | FRENE | 10 | 34 | Brins sur pied à abattre + quelques houppiers |
| | | | 127 | | |

Brin = arbre de moins de 30 cm de diamètre (100 cm circonférence)

BIL = bois d'industrie en long = grumes qualité bois de chauffage

Prix de départ : 13 € TTC par stère estimé

Voir clauses derrière.

Clauses particulières :

- Délai d'exploitation et de débardage : 15 décembre 2024 (sauf lot 15 : 15/01/25)

Les limites des lots sont marquées à la peinture orange fluo

Les bois marqués d'un triangle à la peinture ne font pas partie de la vente, même s'ils sont au sol.

Toutes les branches doivent être retirées des fossés et des accotements des chemins.

Les arbres au sol d'un diamètre supérieur à 30 cm et qui ne sont pas marqués du n° du lot ne font pas partie de la vente (arbres déracinés par le vent par exemple).

Accès interdit aux lots les dimanches, jours fériés et jours de battues.

- Les brins sur pied faisant partie de la vente sont marqués d'une croix fluo et du n° du lot. S'il n'y a qu'une croix, l'arbre ne fait pas partie du lot. SAUF LOT 15 : les brins marqués seulement d'une croix orange fluo font aussi partie de la vente.

- Circulation des véhicules autorisée uniquement sur terrain sec et sur les cloisonnements (pistes) d'exploitation empruntés lors du débardage des grumes, sur les limites de parcelles et sur les chemins. Les cloisonnements sont marqués d'un trait horizontal bleu, jaune ou orange. Les buches doivent être portées manuellement au bord de ces pistes, ou les branches entières peuvent y être tirées avec un treuil ou un câble. LOT 12 : pas de cloiso, rouler sur l'herbe par terrain sec. LOT 14 : rouler là où a roulé le débardeur.

- Lots 2 à 11 : les limites des lots sont les cloisonnements d'exploitation. Les numéros sont inscrits sur les houppiers en bordure des lots.

- Lot 13 : Uniquement les houppiers/brins au sol marqués du n° du lot. Les autres houppiers situés à plus de 20 m du chemin ne font pas partie de la vente. Lot 15 : uniquement les houppiers à proximité des bunckers, jusqu'au chemin perpendiculaire, et tous les brins sur pied en bord de chemin.

- Si de nouveaux arbres tombent sur le lot après la vente (coups de vent par exemple), ils ne font pas partie de la vente. S'ils gênent le passage ou si vous souhaitez les racheter, prendre contact avec l'agent ONF.

Organisation de la vente :

- Paiement par chèque le jour de la vente

- 1 seul lot par foyer de Burnhaupt le Bas présent lors de la vente au 1er tour.

- Maximum : une trentaine de stères estimés par foyer et par an

- Les personnes ne respectant pas les délais pourront être interdits d'acheter lors de la prochaine vente.

Selon les besoins, d'autres lots pourront être mis à la vente une fois le débardage des grumes terminé.

Les personnes intéressées pourront s'inscrire auprès du forestier.